

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2023

Délibération n°2023/183

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 juin 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN

ASSIEU

AUBERIVES SUR VAREZE

BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU

BOUGE CHAMBALUD

CHALON

CHANAS

CHEYSSIEU

COUR ET BUIS

JARCIEU

LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU

MOISSIEU SUR DOLON

MONSTEROUX MILIEU

MONTSEVEROUX

PISIEU

POMMIER DE BEAUREPAIRE

PRIMARETTE

REVEL TOURDAN

ROUSSILLON

SABLONS

SAINT ALBAN DU RHONE

SAINT BARTHELEMY

SAINT CLAIR DU RHONE

SAINT JULIEN DE L'HERMS

SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM

SAINT ROMAIN DE SURIEU

Mr MONTEYREMARD Christian

Mr SEGUI Jean-Michel

Mme CLARET Nelly

Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme
MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kénan

Mme GRANGEOT Christelle

Mr ANDRE Sébastien

Mme TYRODE Elisabeth

Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde

Mr BONNETON Gilles

Mr GARNIER Jacques

Mr BERHAULT Yann

Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION
Sébastien

Mme DUGUA Isabelle – Mr PAVONI Jean-François

Mr MANIN Gilbert

Mr MERLIN Denis

Mr PIVOTSKY Pierre

Mr DURIEUX Jean Luc

Mr PASCAL Michel

Mr MERCIER Serge

Mme DEZARNAUD Sylvie

Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mme BONNET Josette –

Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine - Mme

LINOSSIER Nathalie

Mr TEIL Laurent

Mr CHAMBON Denis

Mr BECT Gérard

Mr MERLIN Olivier

Mr MONTEYREMARD Axel

Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER
Christine – Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aida

Mr CROS Michel

Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

SONNAY
VERNIOZ

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mr RULLIERE Claude -

EXCUSES : Mr DOLPHIN Jean Michel - Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul - Mr ILTIS Laurent – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Eaux : convention de vente d'eau en gros à partir du captage de la Varèze entre la CC EBER et VCA

Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes et Vienne Condrieu Agglomération exercent la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

A la suite de ces prises de compétence, les parties se sont substituées de plein droit à leurs communes membres au sein du SIE de Chonas-Saint Prim-Saint Clair situé à cheval entre les deux collectivités.

Au terme de deux années de fonctionnement, et dans le cadre d'une volonté de simplification, les parties ont souhaité dissoudre au 1^{er} janvier 2022, le SIE Chonas St Prim St Clair, et reprendre en gestion propre la compétence eau potable sur le périmètre respectif de leurs communes membres.

Cette dissolution a été actée par :

- Délibération n°2021/118 du 31 mai 2021 de La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ;
- Délibération n°21/90 du 4 mai 2021 de Vienne Condrieu Agglomération ;
- L'arrêté 38-2021-12-13-00002 de dissolution du Syndicat des eaux de Chonas, St Prim St Clair du Rhône en date du 13 décembre 2021 ;
- Délibérations respectives fixant les dispositions relatives à la dissolution du SIE Chonas St Prim St Clair et la répartition de l'actif et du passif :
 - Délibération 2022/162 du 27 juin 2022 pour Entre Bièvre et Rhône ;
 - Délibération n°22-131 du 28 juin 2022 pour Vienne Condrieu Agglomération :

Techniquement :

L'ancien syndicat est alimenté par le captage de la Varèze situé sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône qui a repris la maîtrise d'ouvrage de cet équipement et en assure l'entretien, la maintenance, la surveillance et le bon fonctionnement.

Le captage de la Varèze alimente deux réservoirs principaux, celui de Mordant situé à St Prim sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône et celui de Chonas situé sur le territoire de Vienne Condrieu

Agglomération. Ces deux ouvrages sont en équilibre et assurent la distribution sur l'ensemble du réseau de l'ex-syndicat.

Un ensemble de débitmètres/compteurs a été installé en 2022 permettant de comptabiliser les m³ transitant entre les deux ouvrages et permettant de mesurer la quantité consommée par Vienne Condrieu Agglomération sur le réseau. Cet ensemble de mesure marque également les limites de compétences des deux parties. Entre Bièvre et Rhône est chargée du bon fonctionnement des ouvrages de comptage.

La convention à intervenir fixe les conditions dans lesquelles se poursuit la logique syndicale de l'époque, d'une ressource mutualisée du captage de la Vareze situé à Clonas sur Vareze et alimentant historiquement les communes de St Clair, St Prim, Chonas mais aussi partiellement ou totalement Les Roches de Condrieu et Reventin Vaugris.

Le captage depuis la dissolution, est exploité par Eaux d'Entre Bièvre et Rhône et trois compteurs ont été disposés pour comptabiliser le volume d'eau distribué sur VCA. La convention fixe les conditions techniques et financière de cette vente d'eau en gros.

Il est précisé que le coût est fixé à 0.19 € HT /m³ au titre de la première année et qu'il englobe les coûts de fonctionnement et de petit investissement.

Ce coût sera réactualisé au vu du compte d'exploitation spécialement tenu pour cet ouvrage et que les investissements, qui seront rapidement nécessaires pour améliorer et maintenir en bon état l'ouvrage, feront l'objet d'une convention spécifique de financement entre les deux collectivités.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la communauté de communes,
- Vu la délibération n°2021/118 du 31 mai 2021 de La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération n°21/90 du 4 mai 2021 de Vienne Condrieu Agglomération,
- Vu l'arrêté 38-2021-12-13-00002 de dissolution du Syndicat des eaux de Chonas, St Prim St Clair du Rhône en date du 13 décembre 2021,
- Vu les délibérations respectives fixant les dispositions relatives à la dissolution du SIE Chonas St Prim St Clair et la répartition de l'actif et du passif :
 - o Délibération 2022/162 du 27 juin 2022 pour Entre Bièvre et Rhône,
 - o Délibération n°22-131 du 28 juin 2022 pour Vienne Condrieu Agglomération.

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE les dispositions de la convention à intervenir entre EBER CC et Vienne Condrieu agglomération telle que ci-annexée et portant sur les modalités techniques, administratives et financières de la gestion du captage de la Varèze,

APPROUVE les conditions de fourniture d'eau entre Vienne Condrieu agglomération et EBER CC telle que décrites dans ladite convention,



AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

